



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-054 DU 7 AVRIL 2026

OBJET : VIE MUNICIPALE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DATE DE CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 28
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ).

Soit :

- 28 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h00 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Sophie RENUCCI secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L.2121-29,

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Conformément au Code des marchés publics, et notamment son article 22, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres.

Monsieur le Maire désigne par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission.

Le renouvellement peut être voté au scrutin secret.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'Apel d'Offres est composée des membres suivants :

- Le maire ou son représentant, président de droit ;
- 5 membres titulaires, membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants, membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'avant de procéder à la constitution de la Commission, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Considérant que précédemment dans cette séance, le conseil municipal a arrêté les conditions de dépôt des listes ;

Considérant que dans la mesure où le Conseil municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la délibération relative aux modalités entourant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Il est proposé :

- 1) De recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner les membres de la Commission d'appel d'offres conformément au résultat du scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De recourir au scrutin secret.

Deux listes ont été déposées :

- Liste de M. Jurgen MAHAUT avec 5 membres titulaires comme suit :

- Monsieur JURGEN MAHAUT
- Monsieur DYLAN LAURENT
- Madame MAERTEN MARINE
- Madame TILLOY AMELIE
- Monsieur CHANRION OLIVIER

et 5 membres suppléants comme suit :

- Madame PETITJEAN ANGELIQUE
- Monsieur FORGEZ JULIEN
- Madame DETRES ISABELLE
- Monsieur LEGRAND JEAN-CYRILLE
- Madame RENUCCI SOPHIE

- Liste de Mme Isabelle RUCKEBUSCH avec 2 membres titulaires comme suit :

- Madame PRZYBYLA AMELIE
- Monsieur JOLY BERNARD

et 2 membres suppléants comme suit :

- Madame RUCKEBUSCH ISABELLE
- Madame BOURGEOIS VALENTINE

Il a été ensuite procédé à l'élection de ces membres, sous le contrôle du bureau désigné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0 ;
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29.

Majorité absolue : 15.

La liste de M. Jurgen MAHAUT a obtenu : vingt-trois (23).

La liste de Mme Isabelle RUCKEBUSCH a obtenu : six (6).

Article 1 : Sont désignés les membres de la Commission d'appel d'offres conformément au résultat du scrutin secret comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur JURGEN MAHAUT
- Monsieur DYLAN LAURENT
- Madame MAERTEN MARINE
- Madame TILLOY AMELIE
- Madale PRZYBYLA AMELIE

Membres suppléants :

- Madame PETITJEAN ANGELIQUE
- Monsieur FORGEZ JULIEN
- Madame DETRES ISABELLE
- Monsieur LEGRAND JEAN-CYRILLE
- Madame RUCKEBUSCH ISABELLE

Président(e)	Le Maire	De droit
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	1° JURGEN MAHAUT
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	2° DYLAN LAURENT
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	3° MAERTEN MARINE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre titulaire	4° TILLOY AMELIE
Pour Houdain toujours en action	Membre titulaire	5° PRZYBYLA AMELIE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	1° PETITJEAN ANGELIQUE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	2° FORGEZ JULIEN
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	3° DETRES ISABELLE
Un nouvel élan pour Houdain	Membre suppléant	4° LEGRAND JEAN-CYRILLE
Pour Houdain toujours en action	Membre suppléant	5° RUCKEBUSCH ISABELLE

Article 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

REÇU LE 22 AVR. 2026

